(N° 262.)

Chambre des Représentants.

Séance du 25 Juillet 1895

Prohibition de l'importation de la monnaie de billon étrangère (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. MEEUS.

Messieurs,

M. le Ministre des Finances a déposé, dans la séance du 19 juillet dernier, un projet de loi prohibant l'importation des monnaies de bronze, de cuivre et de nickel qui n'ont pas cours légal en Belgique.

Ce projet de loi a été provoqué par l'importation récente de notables quantités de monnaie de la République Argentine, dépréciées dans le pays d'origine. Ces monnaies, confondues avec les pièces françaises, laissent à l'importation un bénéfice important, et doivent, fatalement, entraîner une perte pour ceux qui les acceptent à leur valeur nominale ou apparente.

L'exposé des motifs fait observer que ces importations sont grevées d'un droit d'entrée de 60 francs les 100 kilogrammes, en vertu de la loi du 10 mars 1848; mais ce droit, qui ne représente que 6 p. % de la valeur nominale des pièces en question (ces pièces étant émises à raison d'un gramme par centime) est insuffisant pour arrêter la spéculation à laquelle on se livre.

La France et les Pays-Bas ont prohibé l'importation des monnaies de bronze étrangères.

---

(1) Projet de loi, n° 257.

(2) La Commission était composée de MM. Tack, président, Sainctelette, de Moreau, Graux et Meeus.

La Commission permanente, instituée par arrêté royal du 2 avril 1891 pour l'étude des questions monétaires, a émis l'avis qu'il y avait lieu de recourir sans retard à cette prohibition.

Le projet assimile justement aux monnaies de bronze les monnaies de cuivre et de nickel.

Le Gouvernement déclare que, par le projet, il n'entend pas résoudre les questions soulevées par la présence d'une forte quantité de billon étranger dans notre circulation.

Dans ces conditions, le projet doit être considéré comme un moyen de défendre le commerce contre les suites fâcheuses d'importations de monnaies étrangères faites par pure spéculation et par quantités considérables.

Votre Commission, Messieurs, a donné son approbation au projet; elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur, *Le Président,*

EUGÈNE MEEUS. P. TACK.